Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-117

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-08-003 - AP Déclassement bien SNCF Thouars AP 103 (4 pages) Page 3

79-2017-09-08-002 - AP déclassement biens SNCF Bressuire AR 126 et 56 (6 pages) Page 8

79-2017-09-08-004 - AP déclassement biens SNCF Thouars BD 149 et 150 (4 pages) Page 15

79-2017-09-11-005 - ARRETE portant délégation de signature à M.Patrick SISCO Administrateur Général des Finances Publiques/ Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sévres en matière de régime d'ouverture et fermeture exceptionnelle ou non au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des deux-Sévres (2 pages) Page 20

79-2017-09-11-007 - ARRÊTÉ portant délégation du pouvoir d homologuer le rôles d'impôts directs (2 pages) Page 23

79-2017-09-11-006 - ARRÊTÉ portant DS à M.Patrick SISCO Administrateur général des Finances Publiques/ Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-sévres en matière domaniale (4 pages) Page 26

79-2017-09-11-004 - ARRÊTÉ portant DS en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l’état à M.Michel SAVARIT administrateur des finances publiques adjoint responsable de la mission ressources direction départementale des finances public (4 pages) Page 31

79-2017-09-12-001 - Ordre du jour CDAC 27.09.2017 (1 page) Page 36

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-08-003

AP Déclassement bien SNCF Thouars AP 103

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant autorisation de déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sur la commune de Thouars

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L.2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50 et 51-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier présenté par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au nom et pour le compte SNCF Réseau ;

Vu le courrier de la commune de Thouars du 28 février 2017, informant qu'elle n'envisage pas d'acquérir le bien ;

Vu le courrier du Préfet du 11 avril 2017, informant que l'État n'envisage pas d'acquérir le bien ;

Vu le courrier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 7 mars 2017, informant que le département n'envisage pas d'acquérir ce bien ;

Vu l'avis favorable du 17 mars 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 17 mars 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du 13 juin 2017 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires au titre de l'article 50 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015 ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le déclassement en vue de son aliénation, de ce bien non bâti figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Thouars	de la Gare	AP	103	22 105
			TOTAL	**22 105**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à Nexity Property Management – 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Niort, le 8 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
THOUARS

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4500

Date d'édition : 16/05/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 -fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

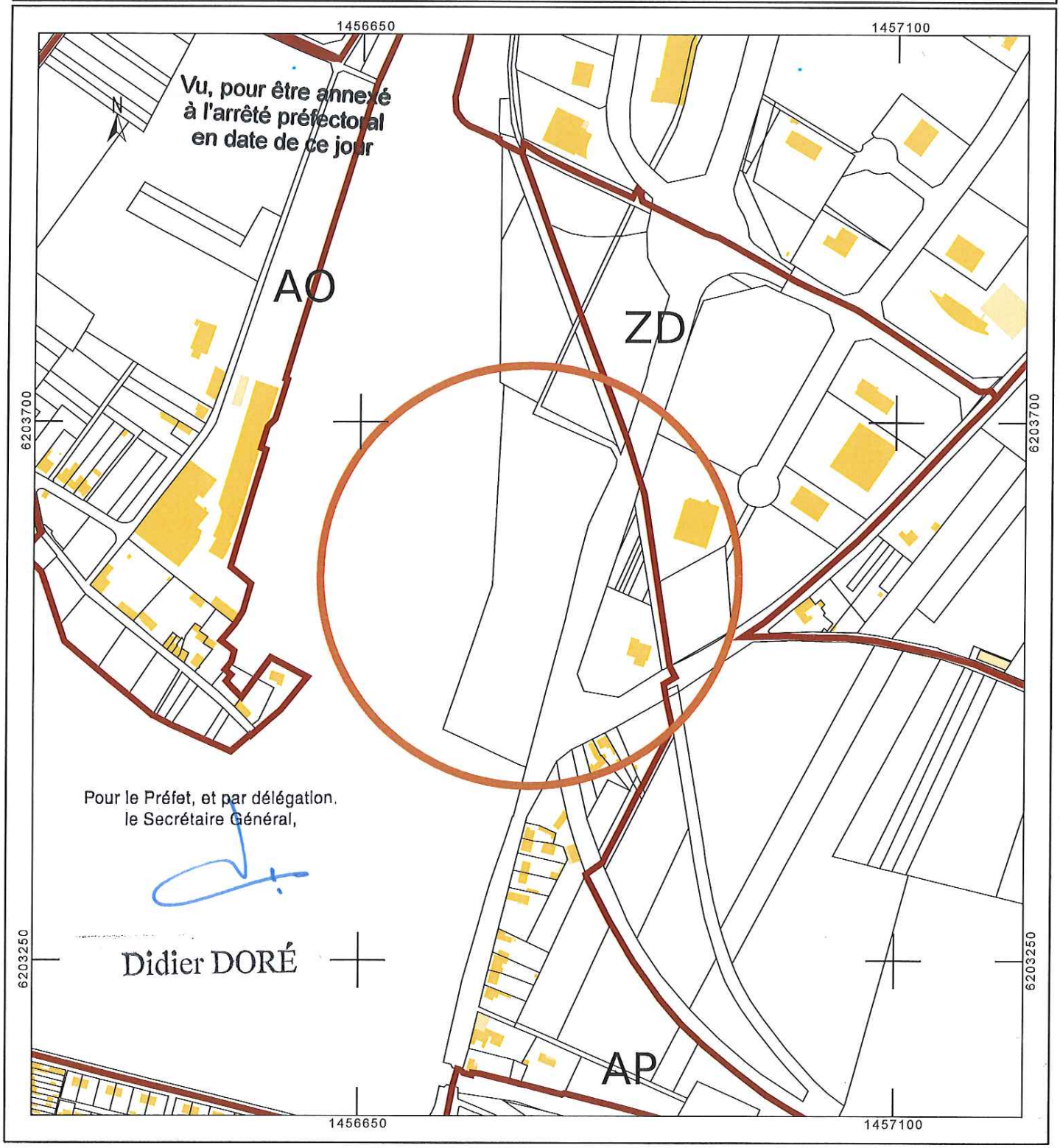

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-08-002

AP déclassement biens SNCF Bressuire AR 126 et 56

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant autorisation de déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sur la commune de Bressuire

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L.2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50 et 51-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier présenté par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au nom et pour le compte SNCF Réseau ;

Vu l'avis favorable du 21 juin 2017 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du 18 juillet 2017 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article 50 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires au titre de l'article 50 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015 ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le déclassement en vue de son aliénation, de ce bien non bâti figurant sur les plans joints en annexe du présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Bressuire	Boulevard Georges Clemenceau	AR	126	12 406
Bressuire	27 Boulevard Georges Clemenceau	AR	56	125
			TOTAL	**12 531**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à Nexity Property Management – 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Niort, le 8 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
BRESSUIRE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 -fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

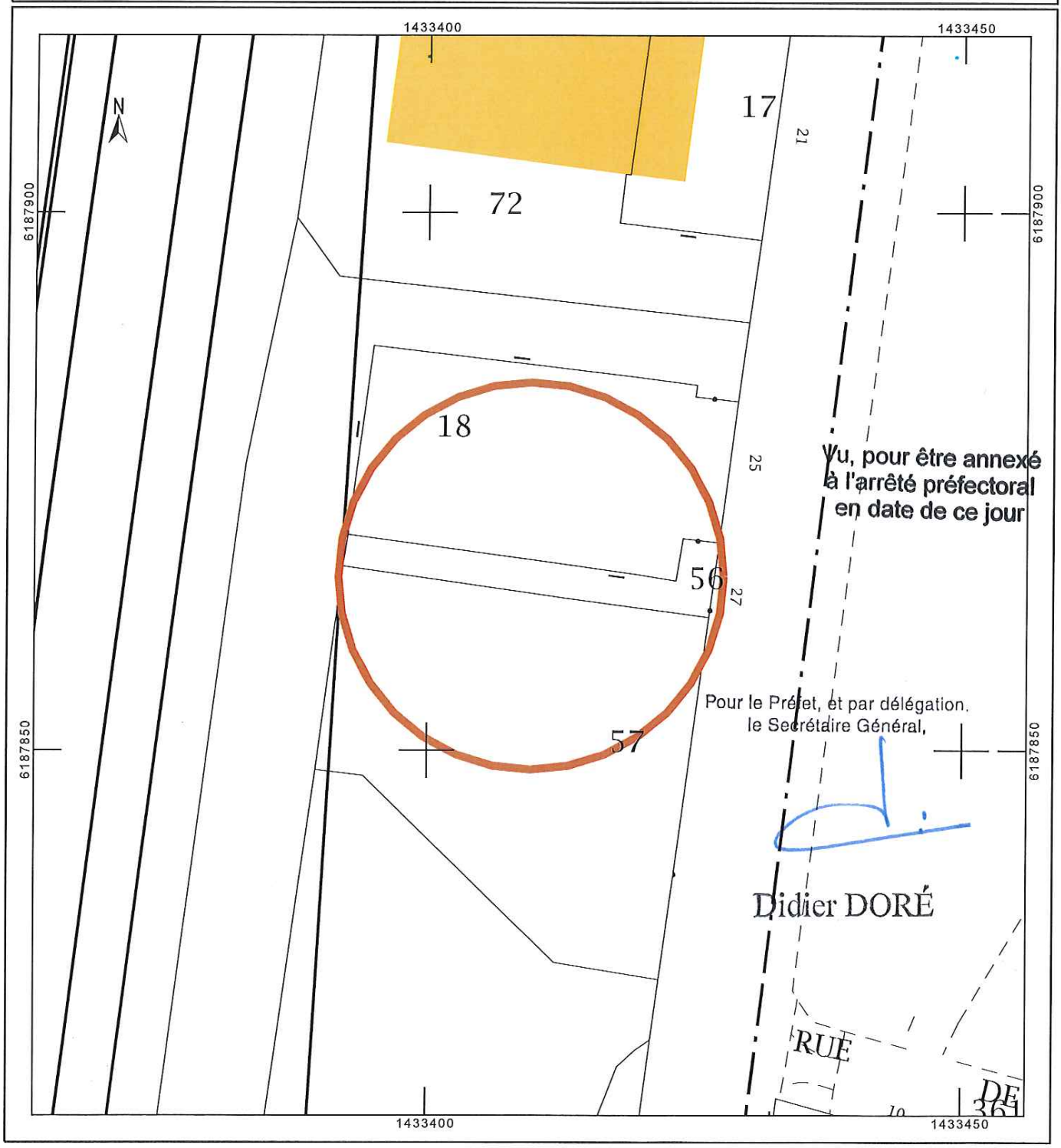

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
BRESSUIRE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 04/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 -fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

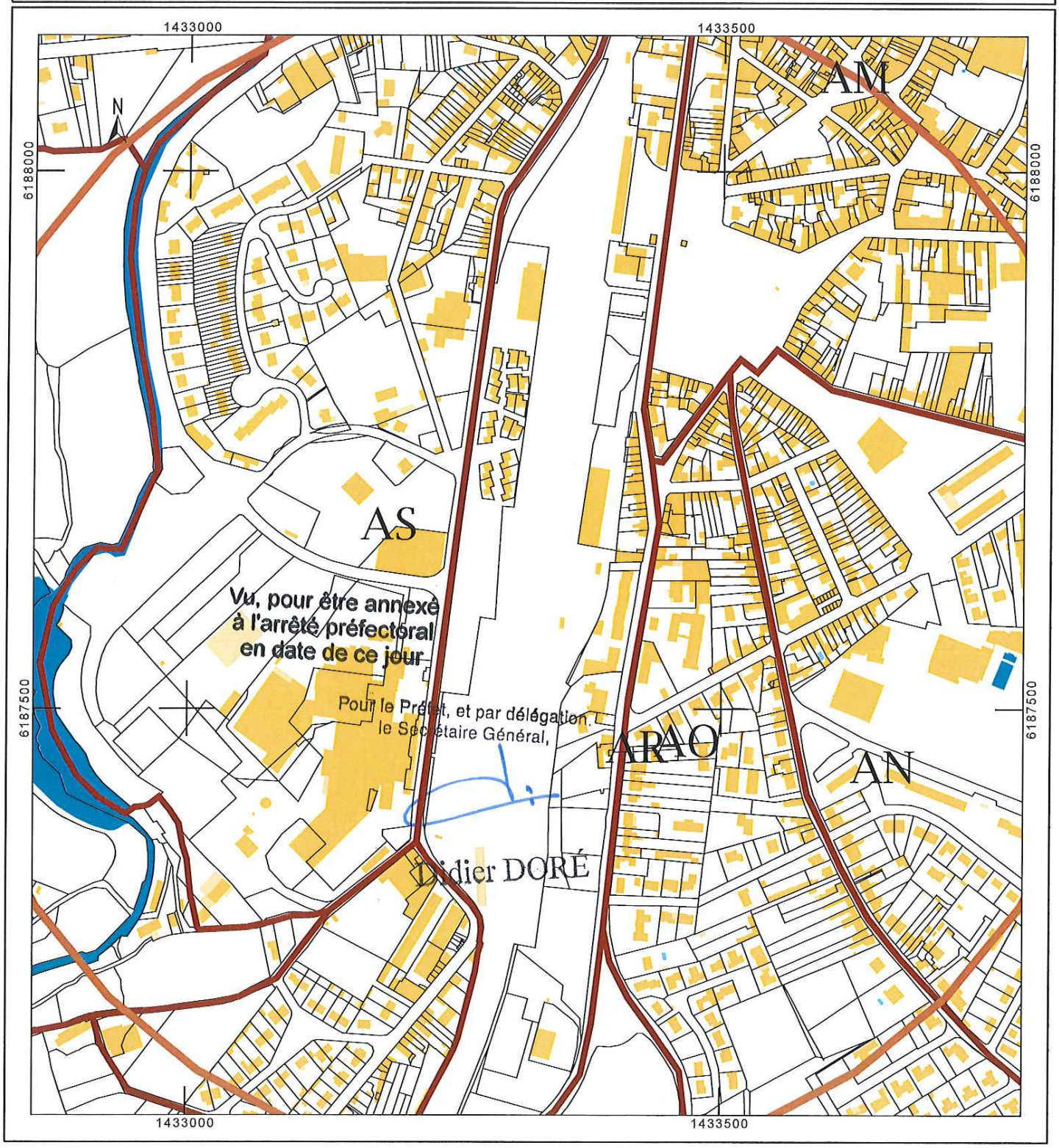

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-08-004

AP déclassement biens SNCF Thouars BD 149 et 150

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant autorisation de déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sur la commune de Thouars

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L.2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50 et 51-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier présenté par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au nom et pour le compte SNCF Réseau ;

Vu le courrier de la commune de Thouars du 20 juin 2017, informant qu'elle n'envisage pas d'acquérir le bien ;

Vu l'avis du 22 juin 2017 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du 6 juillet 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires au titre de l'article 50 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015 ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le déclassement en vue de son aliénation, de ce bien bâti figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Thouars	1, rue du Docteur Georges Fourré	BD	149	227
Thouars	3, rue du Docteur Fourré	BD	150	262
			TOTAL	**489**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à Nexity Property Management – 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Niort, le 8 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
THOUARS

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Parcelles à céder
BD 149 : 227 m²
BD 150 : 262 m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BRESSUIRE
124 BD DE POITIERS BP. 290 79308
79308 BRESSUIRE CEDEX
tél. 05 49 81 58 15 -fax 05 49 81 52 48
cdif.bressuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

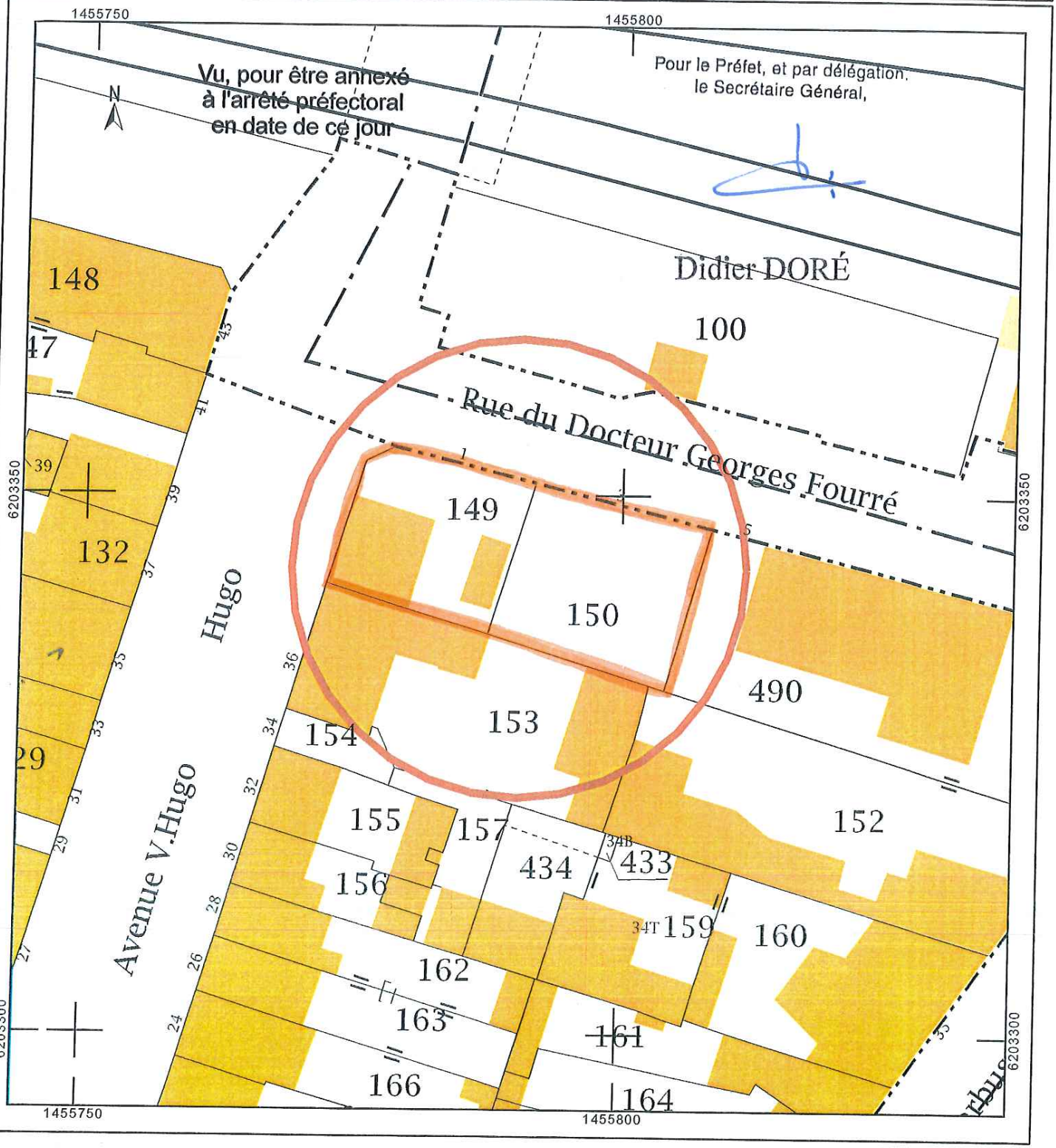

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-11-005

ARRETE portant délégation de signature à M.Patrick SISCO Administrateur Général des Finances Publiques/ Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sévres en matière de régime d'ouverture et fermeture exceptionnelle ou non au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des deux-Sévres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES DEUX SÈVRES

ARRETE
portant délégation de signature

à

M. Patrick SISCO,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres
en matière de régime d'ouverture et fermeture, exceptionnelle ou non,
au public des services déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté, en date du 1er avril 2015, portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Patrick SISCO, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs :

– Aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

– À la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 2: Toutes dispositions, antérieures au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 11 SEP. 2017

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-11-007

ARRÊTÉ portant délégation du pouvoir d homologuer le rôles d'impôts directs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral
Portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 mars 2015, portant délégation du pouvoir, d'homologuer les rôles d'impôts directs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, ayant au

moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 SEP. 2017

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-11-006

ARRÊTÉ portant DS à M.Patrick SISCO Administrateur général des Finances Publiques/ Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-sévres en matière domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

à

M. Patrick SISCO,

Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,
en matière domaniale

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté, en date du 16 mars 2015, portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'Etat, des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R, 3211-7, R. 3211-25, R, 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-81 du code de l'environnement.
2	Passation, au nom de l'Etat, des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine "privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R, 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. **2.** - M, Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Deux-Sèvres aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. **4.** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 11 SEP. 2017

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-11-004

ARRÊTÉ portant DS en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l’état à M.Michel SAVARIT administrateur des finances publiques adjoint responsable de la mission ressources direction départementale des finances public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à
M. Michel SAVARIT,
Administrateur des Finances publiques adjoint,
Responsable de la mission Ressources
Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Deux Sèvres.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements juridiques dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;

- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 133 000 € sont soumis à mon accord préalable ;

Article 5 : M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 11 SEP. 2017

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-12-001

Ordre du jour CDAC 27.09.2017

ORDRE DU JOUR
de la réunion de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Mercredi 27 septembre 2017

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) des Deux-Sèvres se réunira le mercredi 27 septembre 2017 à la préfecture.

L'ordre du jour est le suivant :

9H30 - Dossier n° 017-108 : Biocoop à THOUARS

Examen pour décision (pas de dépôt de permis de construire) de la demande d'extension de 570 m² de l'ensemble commercial SUPER U, situé boulevard Diepholz à THOUARS, par création d'un magasin Biocoop.

La demande est présentée par la SARL ABELARD, agissant en tant que futur exploitant, représentée par Mme TOMBE Nathalie et M. TURPIN Laurent, co-gérants de la société au siège social situé 37 route de Puyraveau 79100 THOUARS.